



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2019-04

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-02-002 - ARRETE N° DOS-2019/616 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 08 août 2017 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CTR (77200 Torcy) (2 pages) Page 4

IDF-2019-03-29-004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-38 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7

IDF-2019-04-02-001 - Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 025 Portant retrait de la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 019 Et modification de la décision n° DQSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 019 Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 11

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-03-27-003 - Décision n° 2019-19 du 27 mars 2019 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim (3 pages) Page 14

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-04-01-031 - accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS 4ALONGTIME à PARIS (7ème) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 18

IDF-2019-04-01-035 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. WALRAET Hubert à SAINT YON - 91650 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 21

IDF-2019-04-01-033 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme LECOUFLE Colombe à Limeil-Brevannes au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 25

IDF-2019-04-01-034 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE L'EPI à CHARS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 28

IDF-2019-04-01-032 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SNC TISSIER et compagnie à Tremblay en France au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 32

IDF-2019-03-28-014 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL IK SAVEURS à PARIS 18ème au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricole (2 pages) Page 36

IDF-2019-03-28-013 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. TUAL Jérónimo à BLARU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 39

IDF-2019-03-28-012 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme Valérie JOURNET à HERMERAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 43

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

IDF-2019-03-22-012 - ARRETE n°2019-003 Portant nomination de régisseur intérimaire de recettes auprès du Service Interacadémique des Examens et Concours annule et remplace l'ARRETE n°2019-002 publié au RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-022-2019-03 LE 18 MARS 2019 (3 pages)

Page 48

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-02-002

ARRETE N° DOS-2019/616

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 08 août  
2017

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES  
CTR  
(77200 Torcy)

**ARRETE N° DOS-2019/616**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 08 août 2017**  
**portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CTR**  
**(77200 Torcy)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1928 en date du 28 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant rectification des erreurs matérielles dans la rédaction de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de l'arrêté n° DOS-2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-250 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 août 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/108 de la SARL AMBULANCES CTR, sise 37, rue du Petit Bois à Torcy (77200) dont le gérant est monsieur Bahram RAJABALI TABARMIRI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés ES-359-TD et BT-352-DS délivrés par les services de l'ARS Ile-de-France le 04 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES CTR est autorisée à transférer ses locaux du 37, rue du Petit Bois à Torcy (77200) au 10, avenue Jean Jaures à Villeparisis (77270) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 02/04/2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-29-004


Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-38 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-38**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n° 75#001102 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 27 Boulevard Jules Sandeau à PARIS (75116) ;
- VU la demande enregistrée le 12 décembre 2018, présentée par la SELASU PHARMACIE DU BIEN-ETRE, en la personne de son représentant légal Monsieur Jérémy TAIEB, en vue du transfert de l'officine de pharmacie qu'il exploite sise 27 Boulevard Jules Sandeau à PARIS (75116) vers le local sis 36 rue de la Pompe / 71 rue Nicolo à PARIS (75016) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 4 mars 2019 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;



- 
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 30 janvier 2019 ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 11 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 350 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par l'avenue de Saint Cloud, l'avenue Henri Martin et l'avenue Georges Mandel, à l'Est par la Trocadéro, au Sud par l'avenue Paul Doumer, le boulevard de Beauséjour et la route des Lacs à Passy et à l'Ouest par le boulevard Périphérique ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, trois officines étant situées à moins de cinq cent mètres de l'emplacement d'origine de l'officine à transférer ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements à proximité de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SELASU PHARMACIE DU BIEN-ETRE, en la personne de son représentant légal Monsieur Jérémy TAIEB, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite sise 27 Boulevard Jules Sandeau à PARIS (75116) vers le local sis 36 rue de la Pompe / 71 rue Nicolo à PARIS (75016).

- ARTICLE 2 : La licence n° 75#001909 est octroyée à l'officine sise 36 rue de la Pompe / 71 rue Nicolo à PARIS (75016).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 75#001102 devra être restituée à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 mars 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-02-001

Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 025

Portant retrait de la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO -  
2019 / 019

Et modification de la décision n° DQSPP –  
QSPHARMBIO – 2018 / 019

Portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 025**  
**Portant retrait de la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 019**  
**Et modification de la décision n° DQSPPP – QSPHARMBIO – 2018 / 019**  
**Portant autorisation de création d'un site internet**  
**de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DQSPPP - QSPHARMBIO – 2018 / 019, en date du 20 février 2018, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciedesmarais-franconville.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedesmarais-franconville.pharmavie.fr) au profit de Monsieur Dominique BESSE, pharmacien titulaire de l'officine sise 41 avenue des marais à FRANCONVILLE (95130), exploitée sous la licence n°95#001049;

Vu le courrier, en date du 5 mars 2019, par lequel Monsieur Dominique BESSE informe de la modification de l'adresse internet du site de commerce électronique de médicaments qu'il exploite ;

Vu la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 019, en date du 18 mars 2019, portant modification de la décision n° DQSPPP - QSPHARMBIO – 2018 / 019 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 019, en date du 18 mars, 2019, est entachée d'une erreur matérielle relative à l'adresse du site internet exploité par Monsieur Dominique BESSE ;

## DECIDE

**Article 1 :** La décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 019 du 18 mars 2019 portant modification de la décision n° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 019 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est retirée.

**Article 2 :** La décision n° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 019, en date du 20 février 2018, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est modifiée comme suit :

« **Article 1 :** Monsieur Dominique BESSE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciedesmarais-franconville.mesoigner.fr](http://www.pharmaciedesmarais-franconville.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°95#001049 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 41 avenue des marais à FRANCONVILLE (95130) »

**Article 2 :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3 :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#001049 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et  
de la Protection des Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-03-27-003

Décision n° 2019-19 du 27 mars 2019 portant nomination  
des responsables  
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle  
interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du  
Val-de-Marne et organisant l'intérim



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2019-19 du 27 mars 2019 portant nomination des responsables  
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité  
départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim.**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Île de France,**

**Vu** les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

**Vu** la décision n° 2018-97 du 9 octobre 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections  
d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale  
du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, inspecteur du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle  
en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la  
responsabilité en propre.

**Article 2**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité  
départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

**Unité de contrôle n° 2**

**Section 2-1** : Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail.

**Section 2-2** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail,

Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la  
compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 2-3** : Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail.

Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la  
compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 2-4** : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

**Section 2-5** : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

**Section 2-6** : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

**Section 2-7** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

**Section 2-8** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail,  
chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Intérim assuré par Mme Audrey GEHIN, inspectrice du travail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Section 2-9** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie-Noelle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 2-10** : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

**Section 2-11** : Madame Marie-Noelle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

#### **Unité de contrôle n° 4**

**Section 4-1** : Monsieur Jean-Noël PIGOT, inspecteur du travail.

**Section 4-2** : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

**Section 4-3** : Madame Gaëlle LACOMA, inspectrice du travail.

Poste vacant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, intérim assuré par Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

**Section 4-4** : Monsieur Thierry MASSON, contrôleur du travail, chargé du contrôle des établissements de moins de 100 salariés.

Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 4-5** : Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail.

**Section 4-6** : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

**Section 4-7** : Madame Claude DELSOL, inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2019

Section vacante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, intérim assuré par Madame Sophie TAN, inspectrice du travail

**Section 4-8** : Madame Monique AMESTOY, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Nimira HASSANALY est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 4-9** : Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail.

**Section 4-10** : Monsieur Dominique MAILLE, inspecteur du travail.



Section vacante à compter du 20 avril 2019, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, inspecteur du travail.

**Section 4-11** : Madame Agathe LE BERDER, inspectrice du travail.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail (section 1-1)
- Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail (section 1-3)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, inspecteur du travail (section 1-4)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, contrôleure du travail (section 1-5)
- Monsieur Carlos DOS-SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail, (section 1-6)
- Madame Nadia BONVARD, contrôleure du travail (section 1-7)
- Monsieur Benoît MAIRE, inspecteur du travail (section 1-8)
- Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail (section 1-9)
- Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail (section 1-11)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail (3-1)
- Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail (section 3-2)
- Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail (section 3-3)
- Monsieur Johan TASSE inspecteur du travail (section 3-5)
- Madame Annie CENDRIÉ, inspectrice du travail (section 3-6)
- Madame Nadège LETONDEUR, contrôleure du travail (section 3-9)
- Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail, (section 3-10)

### **Article 4**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

### **Article 5**

La décision n° 2019-11 du 29 janvier 2019 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim est abrogée.

### **Article 6**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 27 mars 2019  
La directrice régionale,

**Corinne CHERUBINI**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-04-01-031

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à  
la SAS 4ALONGTIME  
à PARIS (7ème) au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### **accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS 4ALONGTIME à PARIS (7ème) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 18-16 déposée le 03/10/2018 auprès de la Direction Régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France en date du 03/10/2018 par la SAS 4ALONGTIME, ayant son siège social au 72 rue de l'université – 75007 Paris, gérée par Mmes DU BESSAY DE CONTENSON.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26/12/2018.
- La situation de la SAS 4ALONGTIME :
  - Dont Mmes DU BESSAY DE CONTENSON Bérangère, Louise, Philippine et Marie Amel sont associées exploitantes,
  - Qui souhaite s'installer sur 2 000 m<sup>2</sup> de surface pour la production de safran sur le toit d'un immeuble situé sur la commune de Paris,
- Que la SAS 4ALONGTIME est une entreprise récemment constituée, qui entend poursuivre son développement,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SAS 4ALONGTIME, ayant son siège social au 72 rue de l'université – 75007 Paris, est **autorisée** à exploiter **2 000 m<sup>2</sup>** de surface pour la production de safran sur le toit d'un immeuble situé sur la commune de Paris, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
PARIS (13 <sup>e</sup> arrondissement)	EG 10	2000m <sup>2</sup>	Paris Habitat

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris,

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

### Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-04-01-035

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles  
à M. WALRAET Hubert  
à SAINT YON - 91650  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. WALRAET Hubert  
à SAINT YON - 91650  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-01 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 22/01/2019 par M. WALRAET Hubert demeurant - Ferme de la Madeline 91650 SAINT-YON et dont le siège social se situe à la même adresse.

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 29/03/ 2019.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29/01/2019
- La situation de Monsieur WALRAET Hubert, 70 ans, marié, 2 enfants :
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - qui exploite 172 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de Boissy sous Saint-Yon, Breuillet, Breux-Jouy, Egly, Saint-Yon
  - qui souhaite reprendre 14 ha de terres situées sur la commune de Saint Yon, exploitées par l'EARL PELTIER, représentée par M. PELTIER Louis, gérant et dont le siège social se situe – Le Fresne 91580 VILLECONIN
  - qui exploitera 186 ha après reprise
  - qui pérennisera l'emploi de son salarié
  - que sa fille disposant de la capacité agricole, souhaite reprendre l'exploitation à court terme
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

**M. WALRAET Hubert**, demeurant - Ferme de la Madeline 91650 SAINT-YON et dont le siège social se situe à la même adresse est **autorisé** à exploiter **14 ha** (parcelles ZC10 – ZC11 -ZC12 et appartenant à Mme LORGERON Ghislaine), de terres situées sur la commune de Saint-Yon

##### **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Saint-Yon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

***Signé***

Bertrand MANTEROLA



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-04-01-033

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles  
à Mme LECOUFLE Colombe à Limeil-Brevannes au titre  
du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### **accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme LECOUFLE Colombe à Limeil-Brevannes au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 18-01 déposée complète auprès de la Direction Régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France en date du 18/07/2018 par Mme LECOUFLE Colombe, demeurant au 27 avenue de Valmenton – 94450 LIMEIL-BREVANNES.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20/12/2018.
- La situation de Mme LECOUFLE Colombe :
  - Qui devient associée exploitante et gérante de la SC « les petits fils et fils de Vacherot et Lecoufle »
  - Qui souhaite exploiter 3 295m<sup>2</sup> de surface dédiée à la production d'orchidées,
- Que la SC « les petits fils et fils de Vacherot et Lecoufle » est une entreprise familiale qui entend poursuivre son développement,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Mme LECOUFLE Colombe** est **autorisée** à exploiter les **3 295 m<sup>2</sup>** de surface, objet de sa demande, pour la production d'orchidées au sein de l'entreprise familiale, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Commune	Référence cadastrale	Surface	Propriétaire
MANDRES LES ROSES	AC 8 (K)	19a 41ca	LECOUFLE Philippe
LIMEIL BREVANNES	C 587	13a 54ca	SC Orchidees Vacherot-Lecoufle

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris,

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

### Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Mandres-les-Roses et Limeil-Brevannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-04-01-034

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DE L'EPI  
à CHARS au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE L'EPI  
à CHARS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N° 95-2018-25) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 12/12/2018 par la SCEA de l'Epi, dont le siège social se situe à Chars (95750), gérée par M. QUILLET Olivier ;

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de deux mois à compter de la date de publication du 21/12/2018 ;
- La situation de la SCEA de l'Epi au sein de laquelle :
  - Monsieur QUILLET Olivier est associé exploitant (gérant), qui dispose de la capacité professionnelle agricole et qui exploite 59ha 36a 97ca de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de Bellay-en-Vexin, Chars, Moussy, Nucourt et Bouconwilliers
  - Dont le fils, QUILLET Christophe, qui dispose de la capacité professionnelle agricole et qui est par ailleurs déjà associé exploitant (pluriactif) de la SCEA de la Grande Ferme à CHARS (95750)
  - Qui souhaite s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA de l'Epi, afin de préparer le départ en retraite de son père
  - Qui sera, dans ce cadre, ajouté en qualité de co-preneur sur les baux pour la totalité des surfaces exploitées par la SCEA de l'Epi, soit 59ha 36a 97ca
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA de l'Epi** ayant son siège social au Le Bois Franc 95750 CHARS, est **autorisée** à exploiter **59ha 36a 97ca** de terres situées sur les communes de Bellay-en-Vexin, Chars, Moussy, Nucourt et Bouconwilliers, correspondant aux parcelles suivantes (voir en annexe).

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de Bellay-en-Vexin, Chars, Moussy, Nucourt et Bouconwilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA de l'Epi (CHARS - 95750) est autorisé à exploiter

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)
Le Bellay-en-Vexin	B38	4ha 12a 80ca
	B69	0ha 88a 31ca
	B140	5ha 04a 41ca
	B435	1ha 17a 96ca
	C4	5ha 02a 00ca
Chars	ZI2	2ha 36a 19ca
Moussy	Z16	0ha 15a 40ca
Le Bellay-en-Vexin	A420	3ha 39a 23ca
	B43	1ha 98a 12ca
	B37	1ha 05a 08ca
	C43	2ha 56a 31ca
Chars	ZK5	0ha 47a 89ca
Nucourt	Z25	0ha 49a 60ca
Le Bellay-en-Vexin	A45	1ha 92a 40ca
	A54	0ha 70a 30ca
	A55	0ha 83a 84ca
	A354p	1ha 68a 00ca
	A56	3ha 54a 13ca
	A57	1ha 10a 22ca
	B67	4ha 06a 38ca
	B355	0ha 00a 86ca
	B434	3ha 80a 74ca
Chars	E28	2ha 53a 58ca
	E30	0ha 74a 05ca
	E31	0ha 66a 49ca
	ZI3	4ha 66a 45ca
	E29	2ha 63a 92ca
	E41	0ha 70a 20ca
Bouconvillers (60)	W81	0ha 31a 91ca
	W83	0ha 70a 20ca
<b>TOTAL</b>		<b>59ha 36a 97ca</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-04-01-032

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SNC TISSIER et compagnie à Tremblay en  
France  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### **accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SNC TISSIER et compagnie à Tremblay en France au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 18-01 déposée complète auprès de la Direction Régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France en date du 07/12/2018 par la SNC TISSIER et compagnie, ayant son siège social au rue du chemin vert, 93290 TREMBLAY EN FRANCE, gérée par M. GARNIER Hubert.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 25/03/2019,
- La situation de la SNC TISSIER et compagnie, au sein de laquelle :
  - sont associés, M. GARNIER Hubert, âgé de 93 ans, Mme TISSIER christiane, âgée de 92 ans, LEAL Miguel, âgé de 84 ans associé exploitant, LEAL Ivan, âgé de 50 ans,
  - Qui exploitent 145 ha 19 a 23 ca de terres, situées sur les communes de TREMBLAY EN FRANCE et MITRY MORY ,
  - Qui souhaitent reprendre 121 ha 81 a 95 ca de terres familiales en grandes cultures, par une réunion d'exploitation entre la SNC TISSIER et compagnie et la SCEA DE CHALMASSY
  - Qui exploiteront 267 ha 07 a 18 ca ha de terres après reprise,
  - Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
  - de maintenir des emplois
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

**La SNC TISSIER et compagnie**, est autorisée à exploiter **267 ha 07 a 18 ca** de terres situées sur les communes de TREMBLAY EN FRANCE et MITRY MORY, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
TREMBLAY EN FRANCE	AZ-91	0,0911	LECOMPTE Gilbert
	BC-63	5,212	BOYER Frédéric
	BC-15, BC-17	0,6985	RAYER Guy
	AZ-55, C-02	0,3255	RICHARD
	C-368, ZB-18	1,4258	LESOEUR Michel
	A-40-50-52, AE-10-12-47-64-66, AZ-9-27-57, B-665, C-19-147-204-244-253-276-279-308-334, CAZ-1	8,5248	Indivision GOUVION DE SAINT CYR
	AE-1-8-23-46-48, C-8-11-122-145-154-414-415, ZB-27	7,7124	TISSIER-ARTUS Christiane
	AT-35, BE-212, BH-12-23, BI-124, ZO-9-10-11, ZP-12	48,9348	GFA PRUDHOMME
MITRY-MORY	ZN-12	0,3672	LEFEVRE Antoinette
	ZD-9	0,525	LARIGNON Chantal
	ZB-48	1,0115	Indivision GOUVION DE SAINT CYR
	ZM-17	1,8318	AP-HP
	ZA-42-46, ZO-8	11,2766	TISSIER-ARTUS Christiane
	ZA-2-44-48, ZO-13	12,6778	TISSIER Ghyslaine
	ZO-14	0,862	GARNIER Hubert
	ZA-1, ZN-34, ZO-12	20,8351	SNC TISSIER et compagnie

2/3

## **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris,

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

## **Article 3**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-28-014

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL IK SAVEURS  
à PARIS 18ème au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL IK SAVEURS  
à PARIS 18ème  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-51 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 30/11/2018 par L'EARL IK SAVEURS, dont le siège se situe à PARIS 18ème, gérée par Mme Souidi IKRAM,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 06/12/2018.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/12/2018,
- La constitution de l'EARL IK SAVEURS au sein de laquelle Mme Souidi IKRAM, âgée de 39 ans, 1 enfant :
  - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
  - Qui souhaite s'installer en qualité de gérante en reprenant 3,8455 ha de terres (cultures de plantes à épices, aromatiques et médicinales), situées sur les communes de ST-FORGET, ST LAMBERT et CHEVREUSE, cédées par M. LE GRAND Jean-Michel,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL IK SAVEURS**, dont le siège se situe à PARIS 18<sup>ème</sup>, gérée par Mme Souidi IKRAM, est **autorisée** à exploiter **3 ha 84 a 55 ca** de terres situées sur les communes de ST-FORGET, ST LAMBERT et CHEVREUSE, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
CHEVREUSE	160 S 0024	0,0300	SCI SAINT PIERRE
SAINT-FORGET	548 R 0023	0,4600	SCI SAINT PIERRE
SAINT-FORGET	548 R 0024	0,2610	SCI SAINT PIERRE
SAINT-LAMBERT	561 T 0031	3,0945	SCI SAINT PIERRE

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de ST-AQUILIN-DE-PACY (27) BLARU et LOMMOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 28 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-28-013

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. TUAL Jérónimo  
à BLARU au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. TUAL Jérónimo  
à BLARU  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-48 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 29/11/2018 par M. TUAL Jérónimo demeurant, 12 Hameau de Courcaille – BLARU (78270),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 6/12/2018.

1/3



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/11/2018,
- La situation de M. TUAL Jérónimo, âgé de 30 ans,
  - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
  - Qui souhaite s'installer à titre individuel en reprenant 35,4213 ha de terres familiales (en grandes cultures et prairies) situées sur les communes de ST-AQUILIN-DE-PACY (27), BLARU et LOMMOYE, cédées par sa mère, Mme Nadine PONT, qui cesse son activité,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. TUAL Jérónimo**, demeurant, 12 Hameau de Courcaille – BLARU (78270) est **autorisé** à exploiter **35 ha 42 a 13 ca** de terres situées sur les communes de ST-AQUILIN-DE-PACY (27) BLARU et LOMMOYE, correspondant aux parcelles listées en annexe.

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de ST-AQUILIN-DE-PACY (27) BLARU et LOMMOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 28 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

2/3

ANNEXE : Liste des parcelles que M. TUAL Jérónimo (BLARU-78270) est autorisé à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
ST AQUILIN DE PACY	B239	0,8738	STEPHANE PETROZ
ST AQUILIN DE PACY	B240	0,8968	STEPHANE PETROZ
ST AQUILIN DE PACY	B347	0,4726	STEPHANE PETROZ
ST AQUILIN DE PACY	B348	1,4629	STEPHANE PETROZ
ST AQUILIN DE PACY	B350	1,0959	STEPHANE PETROZ
BLARU	A276	0,2920	Nadine PONT-TUAL
BLARU	A278	0,2765	Nadine PONT-TUAL
BLARU	A279	0,2660	Nadine PONT-TUAL
BLARU	A280	0,3045	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZA2	3,1600	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZA3	0,6410	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZA12	0,9570	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZA14	0,6000	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZA55	1,0717	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZB18	0,2530	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZB19	0,3040	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP3	2,8800	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP3	0,9600	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP7	0,7510	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP8	0,8590	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP10	0,6200	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP13	2,5100	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP14	3,0240	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP15	0,8440	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP18	1,8650	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZP21	0,5670	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZR66	0,3200	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZR151	0,6850	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZR181	0,3160	Nadine PONT-TUAL
BLARU	ZT35	2,2060	Nadine PONT-TUAL
LOMMOYE	D148	0,4703	Nadine PONT-TUAL
LOMMOYE	D148	0,9407	Nadine PONT-TUAL
LOMMOYE	E261	0,2056	Nadine PONT-TUAL
LOMMOYE	F143	0,9307	Nadine PONT-TUAL
LOMMOYE	F143	0,4653	Nadine PONT-TUAL
LOMMOYE	I23	0,5370	Nadine PONT-TUAL
LOMMOYE	I23	0,5370	Nadine PONT-TUAL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-28-012

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Mme Valérie JOURNET à HERMERAY au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Mme Valérie JOURNET  
à HERMERAY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-29 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 29/11/2018 par Mme Valérie JOURNET, demeurant, 10 rue de la Tourneuve – ST MARTIN DE NIGELLES (28130) et dont le siège d'exploitation se situe à HERMERAY (78125),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 06/12/2018.

1/4

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/11/2018,
- La situation de Mme Valérie JOURNET, âgée de 39 ans, 2 enfants, titulaire d'un BPREA :
  - Qui souhaite s'installer à titre individuel en reprenant par bail la totalité des surfaces, soit 183,79 ha de terres situées sur les communes de HERMERAY et RAIZEUX, exploitées par l'EARL du CHAMP GUERIN.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-b au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Mme Valérie JOURNET**, demeurant, 10 rue de la Tourneuve – ST MARTIN DE NIGELLES (28130) et dont le siège d'exploitation se situe à HERMERAY (78125), est **autorisée** à exploiter **183ha 79a** de terres situées sur les communes de HERMERAY et RAIZEUX, correspondant aux parcelles listées en annexe,

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de HERMERAY et RAIZEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 28 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

2/4

ANNEXE : Liste des parcelles que Mme Valérie JOURNET (HERMERAY-78125) est autorisée à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
HERMERAY	1,364	A 912	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,3463	A 1809	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,1519	B 233	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,2569	B 235	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,5796	B 245	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,2056	B 246	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,8549	B 248	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,952	B 249	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,4818	B 459	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,406	B 464	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,28	B 465	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,238	B 466	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,0884	B 467	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,5743	B 479	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,3321	B 480	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,3156	B 1307	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,614	C 316	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	6,3595	C 1105	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,1567	C 1106	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	3,271	ZB 8	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,15	ZB 11	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	3,405	ZB 14	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	1,659	ZB 18	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	1,286	ZB 28	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	5,236	ZB 36	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	2,22	ZB 39	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	2,108	ZC 46	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,616	ZC 51	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	1,001	ZD 34	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	4,101	ZD 36	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	1,29	ZD 44	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,342	ZD 45	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	3,161	ZD 50	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	1,6577	ZD 78	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	1,132	ZE 21	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	1,656	ZE 57	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	1,755	ZH 09	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	7,28	ZH 27	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	2,326	ZH 28	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	1,933	ZH 74	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	3,109	ZH 76	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,398	ZH 98	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,879	ZI 34	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	6,611	ZI 39	M. /Mme Michel JOURNET
HERMERAY	0,252	A 0713	CHARTIER Lionel
HERMERAY	1,175	ZE 0022	CHARTIER Lionel
HERMERAY	0,855	ZE 0034	CHARTIER Lionel

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
HERMERAY	0,588	B 0486	INDIVISION OLIVIER
HERMERAY	0,99	B 0928	INDIVISION OLIVIER
HERMERAY	0,301	ZH 0031	INDIVISION OLIVIER
HERMERAY	2,546	ZH 0032	INDIVISION OLIVIER
HERMERAY	0,3448	B 1311	FERRAND Martine
HERMERAY	0,0454	B 1355	FERRAND Martine
HERMERAY	1,316	ZB 10	BERRY serge et Monique
HERMERAY	0,501	ZD 35	BERRY serge et Monique
HERMERAY	0,856	ZD 43	BERRY serge et Monique
HERMERAY	1,27	A 949	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	0,5735	C 27	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	1,292	C 168	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	3,965	ZB 2	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	0,2813	C 194	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	5,5224	ZB 6	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	1,3806	ZB 6	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	1,128	ZB 17	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	0,132	ZB 41	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	0,0239	ZB 48	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	9,9727	ZB 51	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	0,6242	C 3	BUCHER Monique et Laurent
HERMERAY	6,4	ZI 5	SAINTIER Jean Franpois
HERMERAY	2,749	ZH 10	SAINTIER Jean Franpois
HERMERAY	3,997	C 742	CRETE Thierry
HERMERAY	0,2865	C 879	CRETE Thierry
HERMERAY	0,748	C 1298	CRETE Thierry
HERMERAY	0,813	ZC 007	CRETE Thierry
HERMERAY	0,228	ZC 071	CRETE Thierry
HERMERAY	1,629	ZD 026	CRETE Thierry
HERMERAY	1,097	ZD 053	CRETE Thierry
HERMERAY	2,679	ZI 38	INDIVISION DELORME
HERMERAY	1,703	ZH 11	INDIVISION DELORME
HERMERAY	2,891	ZD 0069	DENIEUL Philippe et Elie
HERMERAY	0,5434	B 499	BAERTSOEN Rose Marie
HERMERAY	0,502	B 1193	BAERTSOEN Rose Marie
HERMERAY	0,502	B 1194	BAERTSOEN Rose Marie
RAIZEUX	6,06	ZB 4	M. /Mme Michel JOURNET
RAIZEUX	7,154	ZB 5	M. /Mme Michel JOURNET
RAIZEUX	2,075	ZH 15	M. /Mme Michel JOURNET
RAIZEUX	2,588	ZB 06	BERRY serge et Monique
RAIZEUX	3,335	ZB11	CRETE Thierry
RAIZEUX	0,404	B 29	SCI DU 9 MAI
RAIZEUX	4,7133	B 1244	SCI DU 9 MAI
RAIZEUX	4,735	B 3	SCI DU 9 MAI
RAIZEUX	0,716	B 12	SCI DU 9 MAI
RAIZEUX	0,0889	B 880	SCI DU 9 MAI
RAIZEUX	1,407	A 0050	SCACHAZ
RAIZEUX	0,202	A 0051	SCACHAZ
RAIZEUX	0,387	A 0053	SCACHAZ
RAIZEUX	1,479	A 0062	SCACHAZ
RAIZEUX	4,515	A 0068	SCACHAZ
RAIZEUX	0,613	A 0054	SCACHAZ
RAIZEUX	0,132	A 0056	SCACHAZ
RAIZEUX	0,72	A 0057	SCACHAZ
RAIZEUX	0,094	A 0058	SCACHAZ
RAIZEUX	0,351	A 0059	SCACHAZ
RAIZEUX	1,189	A1208	SCACHAZ
RAIZEUX	2,135	A 0072	SCACHAZ
RAIZEUX	0,618	A 0073	SCACHAZ
RAIZEUX	1,265	A 0074	SCACHAZ
RAIZEUX	0,9	A 0143	SCACHAZ

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-03-22-012

ARRETE n°2019-003

Portant nomination de régisseur intérimaire de recettes  
auprès du Service Interacadémique des Examens et  
Concours annule et remplace l'ARRETE n°2019-002  
publié au RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N°IDF-022-2019-03 LE 18 MARS 2019



**ARRETE n°2019-003**  
**Portant nomination de régisseur intérimaire de recettes**  
**auprès du Service Interacadémique des Examens et Concours**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

**VU** le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n°76-70 du 15 janvier 1976, n°2004-737 du 21 juillet 2004 et n°2005-945 du 29 juillet 2005,

**VU** le décret no 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

**VU** le décret du du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie),

**VU** l'arrêté du 28 novembre 1996 portant institution de régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche modifié par arrêté du 21 juillet 2000,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 1997 fixant la rémunération des prestations fournies par le ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

**VU** l'arrêté du 28 juillet 1998 modifiant l'arrêté du 28 novembre 1996 instituant des régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

**VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des rectorats d'académie,

**VU** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté n°2017-007 du 27 septembre 2017 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018, nommant Madame Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du Service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et de Versailles ;

**VU** l'arrêté n° IDF-2018-09-21-002 du 21 septembre 2018 portant délégation de la signature administrative du directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

**VU** l'arrêté n° IDF-2018-03-29-008 du 29 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'avis conforme du Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**SUR** proposition du directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Fabrice JN.BAPTISTE-LEFFET, régisseur de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à compter du 22 mars 2019, date de passation des comptes de la régie de recettes.

### **Article 2 :**

A compter du 22 mars 2019, Madame Anissa BOURAS, adjointe administrative, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; cette période s'étend à compter du 22 mars 2019 jusqu'au 19 juillet 2019. Madame Anissa BOURAS est dispensée de cautionnement.

**Article 3 :**

A compter du 22 mars 2019, madame Nicole SEQUESTRA, adjointe administrative, assure les fonctions de suppléante de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, jusqu'au 19 juillet 2019.

**Article 4 :**

L'arrêté n°IDF-022-2019-03 du 18 mars 2019 est abrogé.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Arcueil, le 22 mars 2019

Pour le préfet de la région Île-de-France, préfet  
de Paris,  
et par délégation,

SIGNE  
Frédéric MULLER  
Directeur du SIEC